

Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal de la ville de Râches

19 octobre 2018



COMMUNE DE RACHES
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT
 DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, en suite de sa convocation en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

CANTON
 ORCHIES

Etaient présent(e)s : Mme. Edith BOUREL, Mme. Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme. Josette CARPENTIER, MM. Casimir NOWAK, Mmes. Patricia MEIGNOTTE, Brigitte REVEL, Marie-Annick DUPIRE, Carmela COUSSEMENT, Marine HOUSEAUX, MM. René PIERROT, Michael DROZDZ, Serge PAUQUET, Gérard KAWECKI.

SEANCE
19 octobre 2018

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M. Fernand BREVART (à Mme. Edith BOUREL), M. Patrick SOREK (à Mme. Josette CARPENTIER), M. Marc DELMOTTE (à M. Daniel WATTELET), M. Patrick DUHEM (à M. Marine HOUSEAUX), Mme. Fanny QUARGNUL (à Mme. Caroline BIENCOURT).

Etaient absents excusés : Mme. Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, M. Alain SEGOND.

Mme. Josette CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 31/2018

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion de conseil du 27 juin 2018 annexé à la convocation de la séance du 19 octobre 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edith BOUREL

COMMUNE DE RACHES
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT
 DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, en suite de sa convocation en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

CANTON
 ORCHIES

Etaient présent(e)s : Mme. Edith BOUREL, Mme. Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme. Josette CARPENTIER, MM. Casimir NOWAK, Mmes. Patricia MEIGNOTTE, Brigitte REVEL, Marie-Annick DUPIRE, Carmela COUSSEMENT, Marine HOUSEAUX, MM. René PIERROT, Michael DROZDZ, Serge PAUQUET, Gérard KAWECKI.

SEANCE
19 octobre 2018

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M. Fernand BREVART (à Mme. Edith BOUREL), M. Patrick SOREK (à Mme. Josette CARPENTIER), M. Marc DELMOTTE (à M. Daniel WATTELET), M. Patrick DUHEM (à M. Marine HOUSEAUX), Mme. Fanny QUARGNUL (à Mme. Caroline BIENCOURT).

Etaient absents excusés : Mme. Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, M. Alain SEGOND.

Mme. Josette CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 32/2018

Objet : Fonds de concours de la CAD 2017 et 2018

Madame le Maire rappelle que le fonds de concours 2017 de 20 000 € de la Communauté d'Agglomération du Douaisis n'a pas été utilisé et que celui-ci a été repris avec la demande de DETR 2018, pour un montant total de 50 000€.

Il a été proposé :

D'utiliser la somme de 20 000€ (DETR 2017 mise en réserve) pour la remise en état des rues des Bleuets et de la Paix et la mise en réserve de la somme de 30 000€ pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité madame le Maire à signer la convention 2018 de Fonds de Concours avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edith BOUREL

COMMUNE DE RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, en suite de sa convocation en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

CANTON
ORCHIES

Etaient présent(e)s : Mme. Edith BOUREL, Mme. Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme. Josette CARPENTIER, MM. Casimir NOWAK, Mmes. Patricia MEIGNOTTE, Brigitte REVEL, Marie-Annick DUPIRE, Carmela COUSSEMENT, Marine HOUSEAUX, MM. René PIERROT, Michael DROZDZ, Serge PAUQUET, Gérard KAWECKI.

SEANCE
19 octobre 2018

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M. Fernand BREVART (à Mme. Edith BOUREL), M. Patrick SOREK (à Mme. Josette CARPENTIER), M. Marc DELMOTTE (à M. Daniel WATTELET), M. Patrick DUHEM (à M. Marine HOUSEAUX), Mme. Fanny QUARGNUL (à Mme. Caroline BIENCOURT).

Etaient absents excusés : Mme. Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, M. Alain SEGOND.

Mme. Josette CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 33/2018

Objet : Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE l'adhésion de la commune de RACHES au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations **de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics**.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edith BOUREL

COMMUNE DE RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, en suite de sa convocation en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

CANTON
ORCHIES

Etaient présent(e)s : Mme. Edith BOUREL, Mme. Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme. Josette CARPENTIER, MM. Casimir NOWAK, Mmes. Patricia MEIGNOTTE, Brigitte REVEL, Marie-Annick DUPIRE, Carmela COUSSEMENT, Marine HOUSEAUX, MM. René PIERROT, Michael DROZDZ, Serge PAUQUET, Gérard KAWECKI.

SEANCE
19 octobre 2018

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M. Fernand BREVART (à Mme. Edith BOUREL), M. Patrick SOREK (à Mme. Josette CARPENTIER), M. Marc DELMOTTE (à M. Daniel WATTELET), M. Patrick DUHEM (à M. Marine HOUSEAUX), Mme. Fanny QUARGNUL (à Mme. Caroline BIENCOURT).

Etaient absents excusés : Mme. Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, M. Alain SEGOND.

Mme. Josette CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 34/2018

Objet : Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'adhésion de la commune de RACHES au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edith BOUREL

COMMUNE DE RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, en suite de sa convocation en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

CANTON
ORCHIES

Etaient présent(e)s : Mme. Edith BOUREL, M. Fernand BREVART, Mme. Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme. Josette CARPENTIER, MM. Casimir NOWAK, Mmes. Patricia MEIGNOTTE, Brigitte REVEL, Marie-Annick DUPIRE, Carmela COUSSEMENT, Marine HOUSEAUX, MM. René PIERROT, Michael DROZDZ, Serge PAUQUET, Gérard KAWECKI.

SEANCE

19 octobre 2018

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick SOREK (à Mme. Josette CARPENTIER), M. Marc DELMOTTE (à M. Daniel WATTELET), M. Patrick DUHEM (à M. Marine HOUSEAUX), Mme. Fanny QUARGNUL (à Mme. Caroline BIENCOURT).

Etaient absents excusés : Mme. Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, M. Alain SEGOND.

Mme. Josette CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 35/2018

Objet : Indemnités de fonctions des maires et adjoints et conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la circulaire N° 17-08 en date du 13 avril 2017, notamment le paragraphe 1 concernant l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu les délibérations du conseil municipal des 9 janvier, 26 mars 2015 et 4 mai 2016,

Article 1^{er} : les indemnités des Maire, adjoints et conseillers délégués sont fixées suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edith BOUREL

COMMUNE DE RACHES
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT
 DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, en suite de sa convocation en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

CANTON
 ORCHIES

Etaient présent(e)s : Mme. Edith BOUREL, M. Fernand BREVART, Mme. Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme. Josette CARPENTIER, MM. Casimir NOWAK, Mmes. Patricia MEIGNOTTE, Brigitte REVEL, Marie-Annick DUPIRE, Carmela COUSSEMENT, Marine HOUSEAUX, MM. René PIERROT, Michael DROZDZ, Serge PAUQUET, Gérard KAWECKI.

SEANCE
 19 octobre 2018

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick SOREK (à Mme. Josette CARPENTIER), M. Marc DELMOTTE (à M. Daniel WATTELET), M. Patrick DUHEM (à M. Marine HOUSEAUX), Mme. Fanny QUARGNUL (à Mme. Caroline BIENCOURT).

Etaient absents excusés : Mme. Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, M. Alain SEGOND.

Mme. Josette CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 36/2018

Objet : Délibération mandant le Cdg59 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 21 juin 2018 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

En application de ces dispositions, la mairie de Râches mandate le Cdg59 pour mettre en œuvre une convention de participation.

Le montant MENSUEL prévisionnel ou définitif de la participation est fixé à 15 € par agent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edith BOUREL

COMMUNE DE RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, en suite de sa convocation en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

CANTON
ORCHIES

Etaient présent(e)s : Mme. Edith BOUREL, M. Fernand BREVART, Mme. Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme. Josette CARPENTIER, MM. Casimir NOWAK, Mmes. Patricia MEIGNOTTE, Brigitte REVEL, Marie-Annick DUPIRE, Carmela COUSSEMENT, Marine HOUSEAUX, MM. René PIERROT, Michael DROZDZ, Serge PAUQUET, Gérard KAWECKI.

SEANCE

19 octobre 2018

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick SOREK (à Mme. Josette CARPENTIER), M. Marc DELMOTTE (à M. Daniel WATTELET), M. Patrick DUHEM (à M. Marine HOUSEAUX), Mme. Fanny QUARGNUL (à Mme. Caroline BIENCOURT).

Etaient absents excusés : Mme. Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, M. Alain SEGOND.

Mme. Josette CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 37/2018

Objet : Nouvelle adhésions au SIDEN-SIAN – comités syndicaux des 13 novembre et 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations*

boisées riveraines », **C7** « Défense contre les inondations et contre la mer » et **C8** « Grand Cycle de l'Eau »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la**

consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edith BOUREL

COMMUNE DE RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, en suite de sa convocation en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

CANTON
ORCHIES

Etaient présent(e)s : Mme. Edith BOUREL, M. Fernand BREVART, Mme. Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme. Josette CARPENTIER, MM. Casimir NOWAK, Mmes. Patricia MEIGNOTTE, Brigitte REVEL, Marie-Annick DUPIRE, Carmela COUSSEMENT, Marine HOUSEAUX, MM. René PIERROT, Michael DROZDZ, Serge PAUQUET, Gérard KAWECKI.

SEANCE
19 octobre 2018

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick SOREK (à Mme. Josette CARPENTIER), M. Marc DELMOTTE (à M. Daniel WATTELET), M. Patrick DUHEM (à M. Marine HOUSEAUX), Mme. Fanny QUARGNUL (à Mme. Caroline BIENCOURT).

Etaient absents excusés : Mme. Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, M. Alain SEGOND.

Mme. Josette CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 38/2018

Objet : **Modification de garantie d'emprunt**

NOREVIE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°1056854 et de l'avenant n° 83358 à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Râches, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Le Conseil Municipal de Râches

Vu le rapport établi par la Banque des Territoires

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 30/07/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edith BOUREL

COMMUNE DE RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, en suite de sa convocation en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

CANTON
ORCHIES

Etaient présent(e)s : Mme. Edith BOUREL, M. Fernand BREVART, Mme. Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme. Josette CARPENTIER, MM. Casimir NOWAK, Mmes. Patricia MEIGNOTTE, Brigitte REVEL, Marie-Annick DUPIRE, Carmela COUSSEMENT, Marine HOUSEAUX, MM. René PIERROT, Michael DROZDZ, Serge PAUQUET, Gérard KAWECKI.

SEANCE

19 octobre 2018

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick SOREK (à Mme. Josette CARPENTIER), M. Marc DELMOTTE (à M. Daniel WATTELET), M. Patrick DUHEM (à M. Marine HOUSEAUX), Mme. Fanny QUARGNUL (à Mme. Caroline BIENCOURT).

Etaient absents excusés : Mme. Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, M. Alain SEGOND.

Mme. Josette CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 39/2018

Objet : Renouvellement de la convention LEA avec la CAF

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2014 portant sur la convention d'objectifs et de financement : aide aux loisirs équitables et accessibles (L.E.A.) de la C.A.F. du Nord,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à renouveler avec la C.A.F du Nord la convention d'objectifs et de financement, « aide aux loisirs équitables et accessibles », pour l'A.L.S.H. périscolaire et l'A.L.S.H d'été.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edith BOUREL

COMMUNE DE RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, en suite de sa convocation en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

CANTON
ORCHIES

Etaient présent(e)s : Mme. Edith BOUREL, M. Fernand BREVART, Mme. Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme. Josette CARPENTIER, MM. Casimir NOWAK, Mmes. Patricia MEIGNOTTE, Brigitte REVEL, Marie-Annick DUPIRE, Carmela COUSSEMENT, Marine HOUSEAUX, MM. René PIERROT, Michael DROZDZ, Serge PAUQUET, Gérard KAWECKI.

SEANCE

19 octobre 2018

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick SOREK (à Mme. Josette CARPENTIER), M. Marc DELMOTTE (à M. Daniel WATTELET), M. Patrick DUHEM (à M. Marine HOUSEAUX), Mme. Fanny QUARGNUL (à Mme. Caroline BIENCOURT).

Etaient absents excusés : Mme. Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, M. Alain SEGOND.

Mme. Josette CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 40/2018

Objet : Convention pour le versement de la prestation de service ALSH.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la collectivité perçoit une « prestation de service » pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cette convention est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants, elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'ALSH.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour donner compétence à Madame le Maire pour signer le renouvellement de la convention, sur une durée de 4 ans, sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention pour la prestation de service ALSH, sur une durée de 4 ans, sur la période 1 er janvier 2019 – 31 décembre 2022 en précisant les tarifications modulées appliquées telles que mentionnées dans la délibération relative à LEA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edith BOUREL

COMMUNE DE RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, en suite de sa convocation en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

CANTON
ORCHIES

Etaient présent(e)s : Mme. Edith BOUREL, M. Fernand BREVART, Mme. Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme. Josette CARPENTIER, MM. Casimir NOWAK, Mmes. Patricia MEIGNOTTE, Brigitte REVEL, Marie-Annick DUPIRE, Carmela COUSSEMENT, Marine HOUSEAUX, MM. René PIERROT, Michael DROZDZ, Serge PAUQUET, Gérard KAWECKI.

SEANCE

19 octobre 2018

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick SOREK (à Mme. Josette CARPENTIER), M. Marc DELMOTTE (à M. Daniel WATTELET), M. Patrick DUHEM (à M. Marine HOUSEAUX), Mme. Fanny QUARGNUL (à Mme. Caroline BIENCOURT).

Etaient absents excusés : Mme. Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, M. Alain SEGOND.

Mme. Josette CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 41/2018

Objet : tarifs 2019 : Bons d'achat pour Noël

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des bons d'achat pour les enfants du personnel communal de moins de 16 ans, à 75 € pour Noël 2019.
- Le montant des bons d'achat destinés aux enfants ayant fréquenté au moins 6 fois dans l'année la consultation PMI, est maintenu à 35€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Edith BOUREL

COMMUNE DE RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 19 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Edith BOUREL, Maire, en suite de sa convocation en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

CANTON
ORCHIES

Etaient présent(e)s : Mme. Edith BOUREL, M. Fernand BREVART, Mme. Caroline BIENCOURT, M. Daniel WATTELET, Mme. Josette CARPENTIER, MM. Casimir NOWAK, Mmes. Patricia MEIGNOTTE, Brigitte REVEL, Marie-Annick DUPIRE, Carmela COUSSEMENT, Marine HOUSEAUX, MM. René PIERROT, Michael DROZDZ, Serge PAUQUET, Gérard KAWECKI.

SEANCE

19 octobre 2018

Etaient excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick SOREK (à Mme. Josette CARPENTIER), M. Marc DELMOTTE (à M. Daniel WATTELET), M. Patrick DUHEM (à M. Marine HOUSEAUX), Mme. Fanny QUARGNUL (à Mme. Caroline BIENCOURT).

Etaient absents excusés : Mme. Fatiha DRICI, M. Jean-René GENTY, M. Alain SEGOND.

Mme. Josette CARPENTIER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 42/2018

Objet : **TARIFS 2019 : Cimetière**

Madame Le Maire explique que l'indice INSEE des services funéraires est de 108,01 en juin 2018 (105.83 en juillet 2017), soit 2,18% d'augmentation et propose d'appliquer ce taux aux tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte l'augmentation des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les diverses prestations suivantes :

Concessions	Tarifs pour 50 ans (en €)	
	2018	2019
Caveau (achat du terrain au m ²)	147	150
Case au columbarium	1330	1359
Caves urnes (achat du terrain)	1330	1359

Frais d'inhumation	Tarifs 2019 (en €)
dans un caveau préalable	47
avec creusement	74

Exhumation	Tarifs 2019 (en €)
sans creusement	34
avec creusement	74

Location du caveau communal	Tarifs 2019 (en €)
par jour	34

Puits du souvenir	Tarifs 2019 (en €)
dépôt de cendres	24
gravure	213

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Edith BOUREL